



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Le 20 novembre 2017 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2017

Etaient présents : Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON, Marc ROBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre BECK à Sophie DARRAS, Marinette PUECH à Christian CRETIN.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Sophie DARRAS.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11
Membres en exercice : 9

Conseillers présents ou représentés : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 16 octobre 2017.

1. APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

A chaque transfert de compétences, une commission évalue le montant des compensations nécessaires au financement des nouvelles charges.

Le rapport 2017 de la CLETC retrace les modalités définitives de calcul des charges transférées par la Commune de Lalheue à la Communauté de Communes :

- Contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 9 765 €
- Compétence transport scolaire 2 127.25 €.

Ces charges transférées viennent en déduction des attributions de compensation perçues en recettes par la Commune au titre de ses contributions économiques territoriales (ex-taxes professionnelles) : 4 561 €.

Cette année, la Commune de Lalheue sera donc redevable à la Communauté de Communes de la somme de 7 331.25 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le rapport 2017 de la CLETC.

2. CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DE SENNECEY-LE-GRAND A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En vertu de la loi NOTRe du 07/08/2015, les ZAE communales ont été transférées aux Communautés de Communes au 01/01/2017. La CC Entre Saône et Grosne a donc repris les emprunts en cours contractés par Sennecey-le-Grand pour les zones de « La Goutte » devenue « Echo Parc » (819 435.34 €) et de « La Croisette » (92 000 €).

Afin de pouvoir mener des opérations de commercialisation sur ces zones et procéder notamment à la vente des terrains nus et disponibles, qui ont vocation à être revendus à des entreprises désirant s'implanter, le Conseil Communautaire, réuni en séance du 19/09/2017, a décidé, à la majorité des voix, d'acquérir l'ensemble des zones pour un montant à 1 800 000 € TTC pour la ZA « Echo Parc » et 180 000 € TTC pour la ZA de « La Croisette ».

Lors de cette séance, il a été précisé, d'une part, que le capital restant dû au 01/01/2017 des emprunts repris par la CC sera à déduire des prix d'acquisition et, d'autre part, que l'estimation de ces coûts, fixés après avis des services des domaines, tiendront compte des investissements réalisés par la Commune de Sennecey-le-Grand, sans en détailler la nature et le montant devant l'assemblée.

Au regard de l'article L5211-5 III du code des collectivités territoriales, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert de ces biens immeubles communaux à la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, craint pour sa part que cet investissement impacte lourdement les finances de la Communauté de Communes et qu'elle génère une hausse importante de la fiscalité des ménages. Il regrette qu'un débat communautaire n'ait pas été mené de façon plus approfondi sur l'opportunité de ces acquisitions et la fixation de leur prix au regard de l'attractivité des zones et de leur faible évolution constatée depuis ces dix dernières années.

Par conséquent, le Conseil, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas accepter les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens et charge M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ».

3. CC ENTRE SAONE ET GROSNE : MODIFICATION DE STATUTS

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu les modifications apportées par cette dernière à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les Communautés de Communes ;

Vu la délibération du 18 janvier 2017 concernant la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2017 relatif à la modification des statuts ;

Au regard de ce qui précède et afin de se conformer à la réglementation en vigueur et aux obligations induites pour l'obtention de la DGF bonifiée, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a procédé à une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil de Communauté en date du 26/09/2017 puis du 24/10/2017. Les statuts, ainsi modifiés, ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voirie » aux motifs :

- que la Communauté de Communes n'a pas précisé comment elle entendait gérer cette compétence ;

- qu'il a été dit en Bureau communautaire que la Communauté de Communes ne prendrait en charge que la création, l'aménagement et l'entretien de nouvelles infrastructures à compter du 01/01/2018, puis que la compétence serait élargie en 2020 à l'ensemble de la voirie. Or, le libellé de la compétence, tel qu'il est inscrit dans les projets de statuts, ne limite et ne précise en aucun cas ces éléments.

Par conséquent, le Conseil municipal, estimant manquer de clarté et de vision à court et moyen terme, décide, à l'unanimité, de voter contre la modification de statuts.

4. COLLEGE LOUIS PASTEUR DE ST-REMY : DEMANDE DE SUBVENTION 2018

Par courrier en date du 10 octobre 2017, le Collège Louis Pasteur de Saint-Rémy sollicite une aide financière pour l'organisation du premier voyage scolaire des classes de la SEGPA, qui visiteront les 14 et 15 juin 2018 le chantier médiéval de Guédelon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'octroyer une subvention de 30 euros.

5. MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. (IFSE ET CIA) POUR LES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE TECHNIQUE

Par délibération du 20/03/2017, le Conseil municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des agents communaux à compter du 1^{er} avril 2017.

Par courrier en date du 2 mai 2017, la Préfecture a rappelé le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP selon les corps de la fonction publique de l'Etat et donc de leurs cadres d'emplois homologues de la fonction publique territoriale. Des arrêtés ministériels fixent la liste des corps et emplois bénéficiant du RIFSEEP et chaque ministère est inscrit en annexe lorsqu'il a adhéré pour les différents corps et emplois qui le concernent.

Les adjoints techniques sont bien éligibles au RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2017 en vertu de l'article 1 de l'arrêté du 27 décembre 2016. Cependant le ministère de l'Intérieur n'ayant pas formellement adhéré, les employeurs territoriaux devaient attendre la publication de cet arrêté avant de mettre en œuvre le RIFSEEP pour ce cadre d'emploi. Au vu de cette irrégularité, la Commune a donc procédé au retrait de sa délibération le 22 mai dernier.

Par courrier du 24 août 2017, la Préfecture a informé que cet arrêté ministériel avait été pris le 16 juin 2017 et publié au Journal officiel du 12 août dernier. Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil municipal de mettre en œuvre le RIFSEEP pour les agents techniques communaux en respectant les plafonds annuels des groupes de fonctions indiqués dans l'arrêté du 28 avril 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'instituer, au 1^{er} décembre 2017, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps non complet relevant de la filière technique.

6. ATTRIBUTION D'UNE PRIME A UN AGENT EN CONTRAT DE DROIT PRIVE

Considérant que les agents de droit privé (CAE-CUI...) ne peuvent pas percevoir le RIFSEEP,

Considérant que l'engagement professionnel de l'agent en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) et sa manière de servir justifient l'attribution d'une prime,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'autoriser le versement d'une prime à l'agent en contrat d'accompagnement à l'emploi,**
- **précise que son versement arrivera au terme de son contrat,**
- **charge M. le Maire de signer un avenant au contrat et de définir le montant par arrêté municipal.**

7. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION 'PREVOYANCE' PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE ET INTERIALE / GRAS SAVOYE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 7 juillet 2017 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire et Intériale / Gras Savoye signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent),**

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion pour son caractère solidaire et responsable ;

- **de fixer la participation mensuelle à chaque agent à 7 euros, quelle que soit la quotité ou les modalités d'exercice du travail fourni par chaque agent ;**

- **d'adhérer à la convention de participation Centre de gestion / Intériale – Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions et tout acte en découlant.**

8. ADHESION AU CONTRAT DU CDG 71 SOUSCRIT AUPRES DE CNP ASSURANCES POUR LA COUVERTURE DES OBLIGATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LES AGENTS DE LA COMMUNE AFFILIES A LA CNRACL ET A L'IRCANTEC

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour lancer une consultation de souscription à un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de leurs agents.

Suite à cette consultation réalisée selon la procédure prévue par le Nouveau Code des Marchés Publics (Décret n° 2006 – 975 du 01 août 2006 modifié), le marché a été attribué à la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP ASSURANCES).

M. le Maire expose le contenu du contrat groupe et ses garanties :

- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques (décès, maladie ou accident de « vie privée », maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service), pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4.98 % (frais de gestion inclus) avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en cas de maladie ordinaire, et de 1.48 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- Le remboursement des indemnités journalières est de 100 % pour l'ensemble des risques et des agents.
- Les taux de cotisation sont garantis pendant 4 ans, soit l'intégralité de la durée du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de CNP Assurances pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2018.**
- **charge M. le Maire de signer le certificat d'adhésion et d'effectuer les démarches nécessaires,**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS 2017 PAR LE SIVOS DU VAL DE GROSNE

Vu les statuts du SIVOS DU VAL DE GROSNE,

Vu la convention du 29.10.2007 d'utilisation de la salle communale pour la cantine créée à la rentrée 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de FIXER le montant des frais 2017 à réclamer au SIVOS DU VAL DE GROSNE à 8 559.73 € soit :**
 - 1. Remboursement des heures de ménage des écoles effectuées par l'agent communal : 6 655.12 €**
 - 2. Cantine (occupation salle + électricité) : 1 850.26 €**
 - 3. Frais d'impression/photocopies (du 01/01/2017 au 30/06/2017) : 54.35 €**
- **Charge Monsieur le Maire de mettre cette somme en recouvrement.**

10. ADHESION AU RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Le Maire présente l'Association des Communes Forestières de Saône-et-Loire et sa Fédération nationale :

- il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour la Commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;**
- **de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **de désigner pour représenter la Commune au sein de l'Association départementale des communes forestières de Saône-et-Loire :**
 - **Délégué titulaire : Mme Magali MULLER, 2^{ème} adjointe**
 - **Délégué suppléant : M. Jean-Pierre BECK, 3^{ème} adjointe**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.**

11. RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est adhérente depuis 2003 au système de certification forestière en Bourgogne. Cette adhésion permet aux Communes, propriétaires de bois, de se prévaloir d'un label "forêt écocertifiée" qui est une garantie de gestion durable. Cette éco certification est de plus en plus demandée par les marchands de bois et les industriels.

Cette adhésion arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le Maire propose de la renouveler pour une nouvelle période de 5 ans.

Le coût de l'adhésion est le suivant :

- frais fixes : 20 €

- coût à l'hectare : 0,65 €. La Commune compte 130,0614 ha de bois.

Considérant les avantages de cette adhésion pour l'avenir de la forêt communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de reconduire l'adhésion au système de certification forestière selon les conditions prévues,**
- **de charger le Maire de signer tous les documents relatifs à cette adhésion.**

- Questions et informations diverses

- Devis travaux assainissement : M. le Maire présente les deux devis (F. LAMBERT et Grosne Entreprise) pour un montant équivalent de 133 000 € relatif au remplacement des buses à travers champs (environ 1 500 mètres de la rue du moulin à la rue des Brenots). Ces travaux seraient à échelonner sur 1 à 5 ans. Une maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement du chantier et du suivi des travaux sera nécessaire. Le Département pourrait apporter une aide financière à hauteur de 30 % du coût des travaux. Un second devis auprès de l'entreprise SARP a été sollicité pour mener les travaux les plus urgents sur les buses les plus obstruées et soumises à infiltration en attente de leur remplacement.
- Mur d'enceinte du cimetière : M. le Maire présente les devis complémentaires :
 - o Devis entreprise BERAUD : 61 243 € (réfection du mur en pierre)
 - o Devis S. TERRET : 46 750 € (mur en pierre), 48 322 € (mur en gabion), 37 100 € (mur de clôture en aggro), 19 292 € (mur plaques préfabriquées) auquel s'ajoute un devis pour la démolition et l'évacuation des pierres (3 360 €).
- La date de la cérémonie des Vœux du Maire est fixée au samedi 6 janvier 2018 à 18h00.

La séance est levée à 21h58.

Prochaine séance : Lundi 11 décembre 2017

SIGNATURES
Procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2017

POUVOIR à Sophie DARRAS Jean-Pierre BECK	 Sophie DARRAS	POUVOIR à Christian CRETIN Marinette PUECH
 Sylvain BERTHIER	 Sébastien LE DARD	 Marc ROBERT
 Christian CRETIN	 Magali MULLER	 Elodie PHILIPPON